



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026/080

Membres en exercice : 27

Membres présents : 25

Membres absents : 2

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : PIQUÉ Nathalie, COSTA Yannick, CAMPREDON Françoise, PACULL Joël, CAROLA Karine, FOURMOND Laurent, HOSTALLIER SARDA Liliane, MARGAILL Jean-Pierre, PUY Pascale, MOLINER Régis, CHAPPOT DE LA CHANONIE Dominique, BILLÈS Joël, LEOEUF Chrystele, SANCHEZ PORICAL Marie-Ange, BARBERA Laurence, MEZY Christophe, BOURREL Sandrine, CAMPASOL Marine, VENOSINO David, CANOVAS François, MENDEZ Léocadie, CALA Patrick, ROCA Xavier, BENAVENT Thierry.

Absents excusés avant donnés pouvoir : SOLER Christophe (pouvoir donné à M. MOLINER Régis), GILLARD Celyne (pouvoir donné à Mme MENDEZ Léocadie)

Absents excusés : -

Secrétaire de séance : Mme CAMPASOL Marine

Date de la convocation : 23/09/2026

ELECTION DES MEMBRES DU CCAS (SUITE A DEMISSION)

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PIQUÉ

Dans le cadre de la démission de Mme Florence GESLIN, élue de la liste d'opposition, de ses fonctions de conseillère municipale Mme le Maire précise que Mme GESLIN était membre élue du conseil d'administration du CCAS et qu'il est donc nécessaire de la remplacer. La liste unique dont était issue Mme GESLIN ne comportant plus de candidat, l'art R.123-9 du code de l'action sociale et des familles impose de renouveler l'intégralité des administrateurs élus, c'est-à-dire une procédure complète de vote : dépôt de listes de candidats, vote à la représentation proportionnelle...

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal. Par ailleurs, elle rappelle que l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel

et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Mme le Maire précise qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste. Elle rappelle que le nombre de membres à élire qui a été fixé par le conseil municipal par délibération du 14/04/2026 est de 16, soit **huit** membres élus par le conseil municipal et **huit** membres nommés par le Maire.

Mme le Maire propose la liste des membres du CCAS suivante :

- | | |
|-----------------------------------|---------------------------|
| - Liliane HOSTALLIER SARDA | - Yannick COSTA |
| - Karine CAROLA | - Laurent FOURMOND |
| - Chrystèle LEBOEUF | - Pascale PUY |
| - Thierry BENAVENT | - Xavier ROCA |

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du CCAS :

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 27	Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27	Nombre de sièges à pourvoir : 8
Quotient électoral (<i>suff expr/sièges à pourvoir</i>) : 3	

Résultats : Liste « Liliane HOSTALLIER SARDA, Yannick COSTA, Karine CAROLA, Laurent FOURMOND, Chrystèle LEBOEUF, Pascale PUY, Thierry BENAVENT, Xavier ROCA ».

Le conseil municipal, vu le code de l'action sociale et des familles, après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret,

► **DECLARE élus** pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Pézilla-La-Rivière :

- | | |
|-----------------------------------|---------------------------|
| - Liliane HOSTALLIER SARDA | - Yannick COSTA |
| - Karine CAROLA | - Laurent FOURMOND |
| - Chrystèle LEBOEUF | - Pascale PUY |
| - Thierry BENAVENT | - Xavier ROCA |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,
Nathalie
PIQUE
Nathalie PIQUÉ

Signature numérique
de Nathalie PIQUE
Date : 2026.10.06
14:37:21 +02'00'

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.